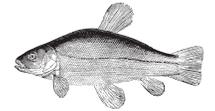




SÉRIE SUR LES 6 PROBLÉMATIQUES DU PLAN DIRECTEUR DE L'EAU



Les espèces exotiques envahissantes



Qu'est-ce qu'une EEE ?

Une espèce exotique envahissante (EEE) est un animal, un végétal, un champignon ou un micro-organisme (ex. bactérie, virus) introduit volontairement ou accidentellement hors de son aire de répartition naturelle.

Le caractère envahissant et l'absence de prédateur rendent ces espèces menaçantes pour **l'environnement**, pouvant entraîner la disparition d'espèces indigènes, pour **l'économie**, pouvant causer une perte de valeur immobilière ou des pertes agricoles ou forestières, ainsi que pour **la société**, pouvant engendrer des problèmes de santé ou des nuisances aux activités récréotouristiques.

La cause de l'introduction des EEE est souvent attribuable aux activités humaines.

En milieu aquatique, les plantes et les animaux exotiques envahissants se propagent d'un plan d'eau à l'autre souvent grâce aux embarcations, mais ils peuvent aussi être échappés de cultures ou d'élevages (par ex. culture ornementale ou aquariophilie). En milieu terrestre, les travaux de voiries et le transport de terre lors de remblayages peuvent propager certaines espèces.

Quelle est la problématique ?

Dans la zone Batiscan-Champlain, **la présence de 28 EEE est confirmée** (5 espèces fauniques et 23 floristiques). Dix d'entre elles figurent parmi les espèces floristiques exotiques envahissantes prioritaires au Québec. À cela s'ajoute 54 autres EEE potentiellement présentes ayant été observées au Québec et dont on veut prévenir l'introduction et la propagation sur le territoire.

Les EEE connues sont **principalement dans le sud du territoire**, à proximité des milieux anthropiques. Cependant, peu de données sont disponibles dans le nord. Aucun inventaire exhaustif n'a été réalisé sur l'ensemble du territoire.

L'introduction d'une EEE est pratiquement irréversible, ce qui signifie que les impacts engendrés sont difficiles à limiter et nécessitent une lutte constante contre l'espèce invasive. C'est le cas du Myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*) présent dans le lac à la Tortue à Shawinigan et le lac des Chicots à Sainte-Thècle.

Que faire si vous croisez une EEE ?

Étant donné l'ampleur des impacts négatifs, mieux vaut prévenir que guérir. Pour éviter la propagation, il faut **commencer par être bien informé !**

Pour les plantes aquatiques des lacs du territoire

<https://sambba.qc.ca/boite-a-outils/plantes-aquatiques/>.

Pour les poissons

<https://sambba.qc.ca/boite-a-outils/poissons/>.

Signalez la présence d'une EEE

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/sentinelles.htm>

et <https://sambba.qc.ca/boite-a-outils/la-zone-dobservation/>.



OBV BATISCAN-CHAMPLAIN
www.sambba.qc.ca

Pour comprendre la problématique sur les EEE dans la zone Batiscan-Champlain

